

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Dossier n° **CU 091 228 24 00142**, déposé le **12/03/2024**

Délivré par le Maire au nom de l'Etat

DUREE DE VALIDITE

Lorsqu'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'il existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...)

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre recommandée accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit déposée contre décharge à la mairie.
- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	42 rue du Marquis de Raies (Cette information tient lieu de certificat de numérotage)
Propriétaire	LES COPROPRIETAIRES RUE DU MARQUIS DE RAIES 91080 EVRY-COURCOURONNES
Parcelles	182 AP 57
Demandeur	

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 2170 m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION**Droit de préemption affecté au dossier**

- ☒ Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé.
- ☐ Le terrain est soumis au Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Bénéficiaire du Droit de Préemption : Commune d'EVRY-COURCOURONNES.

- ☐ Le terrain n'est pas soumis au Droit de Préemption Urbain.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Cadre 4 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- PT1 protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

Cadre 5: CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRAIN

☐ Site potentiellement pollué, parcelle référencée dans la base de données BASIAS, fiches n° IDF xxx Pour tout projet de construction, un diagnostic de pollution devra être réalisé par un bureau d'études agréé.

☐ ZAC Centre Urbain	☐ ZAC Aunettes
☐ ZAC Parc aux Lièvres	☐ ZAC Canal Europe

Cadre 6 : DISPOSITIONS D'URBANISME

☒ Ensemble immobilier situé dans le périmètre d'Opérations d'Intérêt National dit de la Porte Sud du Grand Paris créée par décret du n° 2017-560 du 14/04/2017.

☒ Suite au classement du réseau de chaleur de Grand Paris Sud Energie Positive, un périmètre de raccordement obligatoire pour tous les nouveaux projets a été annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune le 21 août 2019. La présente emprise foncière est intégrée dans ledit périmètre.

☐ Ensemble immobilier situé dans le périmètre de prise en considération dit des "Meulières/le Républicain, créé par arrêté préfectoral n° 2019-DDT-STP-253 en date du 22 juillet 2019 qui permet de recourir à la procédure de sursis à statuer.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2005, révisé le 22 juin 2017 et modifié en dernier lieu le 12 décembre 2019 sur le secteur de Courcouronnes,

Vu la délibération n°CM20220217_030 prescrivant la révision des PLU – création du PLU d'Évry-Courcouronnes,

Vu la délibération n°CM20231214_182 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 14 Décembre 2023, conformément à l'article 153-1 du code de l'urbanisme, il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de projet ou d'opération d'aménagement qui serait de nature à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Zonage : UB1

Cadre 7 : REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L 332-6 ET L 520-1 DU CODE DE L'URBANISME)

TAXES D'AMENAGEMENT	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable.
----------------------------	--

☒ Commune. Taux : 5 %

☒ Département. Taux : 2,50 %

☒ Région. Taux : 1 %

☒ Base forfaitaire stationnement extérieur : 5000 Euros

☒ Bureaux : 55,61 €/m² - ☒ Commerces : 35,61 €/m² - ☒ Stockage : 15,60 €/m²

☒ Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive).

PARTICIPATIONS	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites : * par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux; * par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L.332-12.
-----------------------	--

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

☒ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332.8).

Participations préalablement instaurées par délibération.

☒ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

☒ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Cadre 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Pour toute demande relative à l'assainissement il conviendra de prendre contact avec la Direction Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (500 place des Champs Elysées 91054 Evry Cedex). **Par ailleurs, le contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016.**

Le terrain n'est pas concerné par un arrêté d'alignement. Il ne se trouve pas à l'intérieur d'un périmètre de restauration urbaine ou immobilière. Ce n'est pas un habitat insalubre. Il n'est pas situé en zone de carrière, de péril ou de termites et autres insectes xylophages. La zone n'est pas exposée au risque de présence de mères, de plomb et n'est pas en zone inondable.

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Les constructeurs et maîtres d'ouvrages s'informeront du niveau d'aléa du risque retrait-gonflement sur le site internet du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (www.georisques.gouv.fr). Ils veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en conformité la construction avec le risque encouru.

Il est rappelé que les articles en « RNU » suivants s'appliquent sur le territoire de la commune : L.111-6 à L.111-10, R.111-2, R.111-4, R.111-26 à R.111-27

La procédure de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location d'un bien est obligatoire sur la commune (secteur d'Evry) depuis le 1er janvier 2019. Pour toute précision, contacter prevention.hygiene@evrycourcouronnes.fr

Le 6 février 2020, le Conseil municipal a instauré par délibération une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant dite « permis de diviser ». L'instauration de ce régime d'autorisation est entré en vigueur à compter du 1er avril 2020. La délibération et son périmètre annexé sont consultables sur le site internet de la Ville d'Evry-Courcouronnes. Périmètre modifié par délibération le 11 février 2021.

La commune est en partie concernée par l'arrêté n°2023-DDT-SE-88 du 08/03/2023 portant approbation des cartes de bruit stratégiques aux grandes infrastructures routières communales, départementales, nationales et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de passages de véhicules dans le département de l'Essonne.

La commune est en partie concernée par l'arrêté n°2023-DDT-SE-89 du 08/03/2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département de l'Essonne.

La commune est concernée par l'arrêté du 16 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle NOR : INTE1920338A

☐ Ensemble immobilier situé dans un périmètre de plan de sauvegarde (P.D.S.)

☐ Ensemble immobilier situé dans un périmètre d'opération de l'habitat (O.P.A.H.)

Fait à Evry-Courcouronnes, le

28 MARS 2024

Pour le Maire
Et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Développement Territorial et Urbain



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignement, s'adresser à

Commune d'ÉVRY-COURCOURONNES (Département de l'Essonne)

Dossier n°240228

Adresse : 40/42 rue du Marquis de Raies

PLAN DE SITUATION

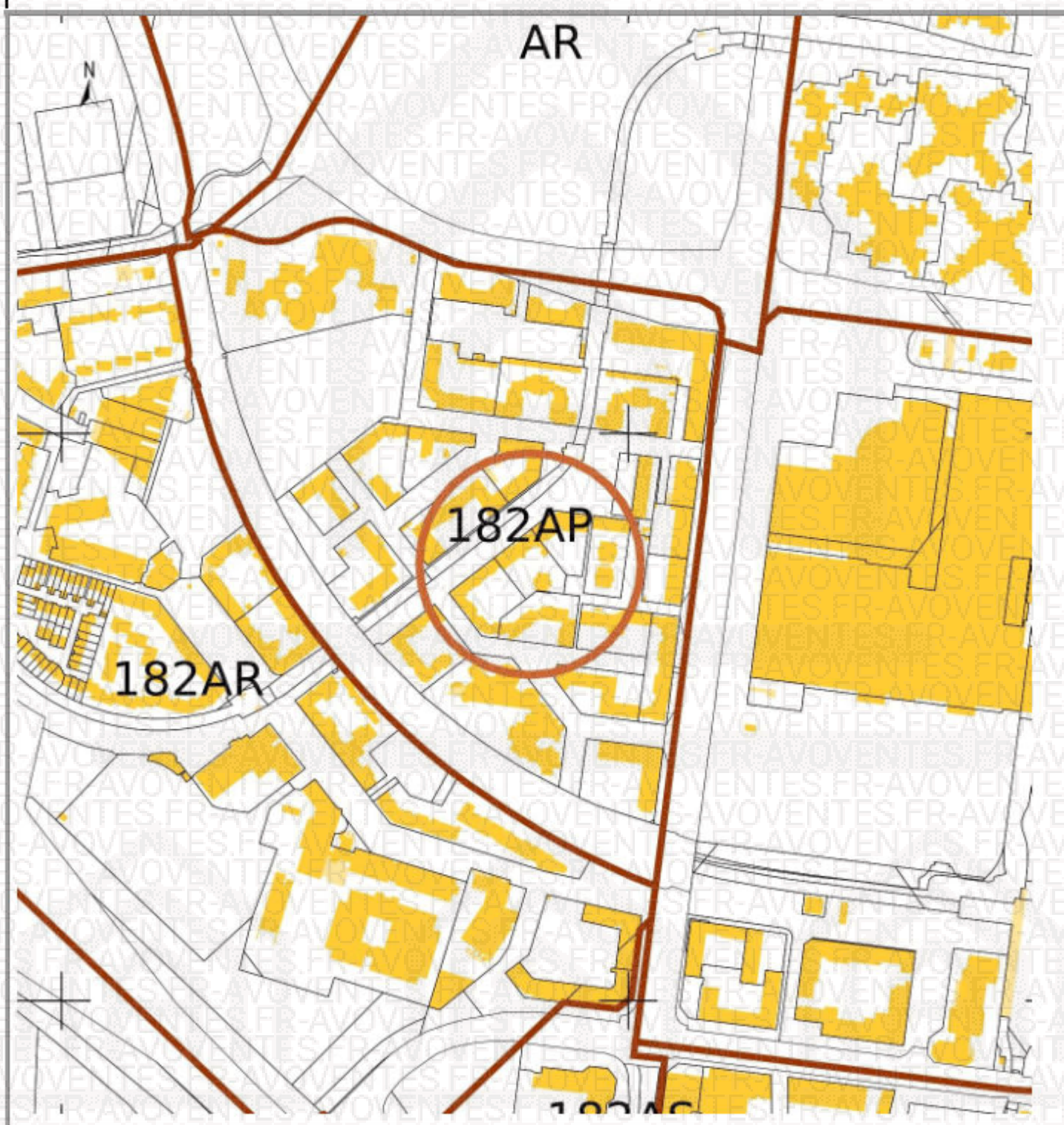
Cadastre : section 182 AP n° 57

ECHELLE 1/5000

Contenance cadastrale : 2170 m²

Lots 50, 162 et 185 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune d'**ÉVRY-COURCOURONNES** (Département de l'Essonne)

Dossier n°240228

Adresse : **40/42 rue du Marquis de Raies**

PLAN DE MASSE

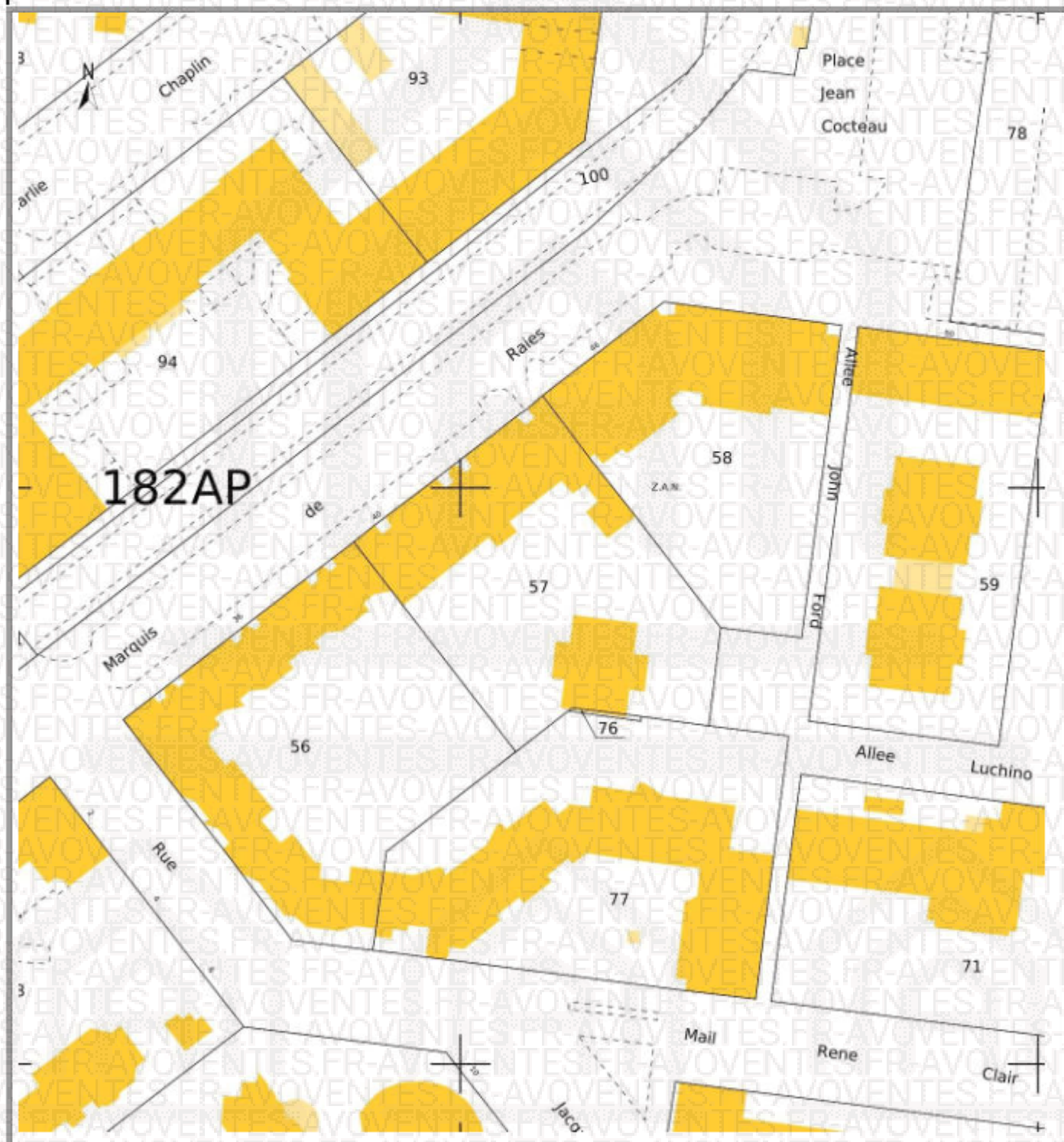
Cadastre : section 182 AP n° 57

ECHELLE 1/1000

Contenance cadastrale : 2170 m²

Lots 50, 162 et 185 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Fiche parcelle cadastrale

Évry-Courcouronnes
AP 57

Géofoncier

Fiche éditée le 23 avril 2024 à 09h29 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

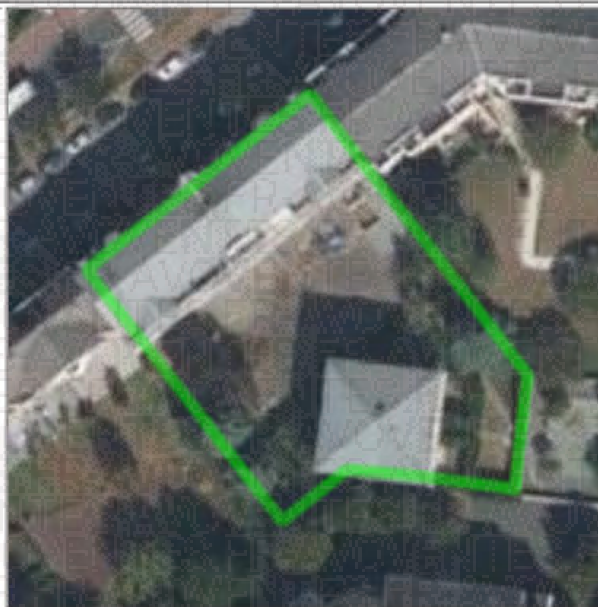
AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Évry-Courcouronnes (91228)
Préfixe : 182
Section : AP
Numéro : 57

Adresse postale la plus proche :
42 Rue du Marquis de Raies 91080 Évry-Courcouronnes



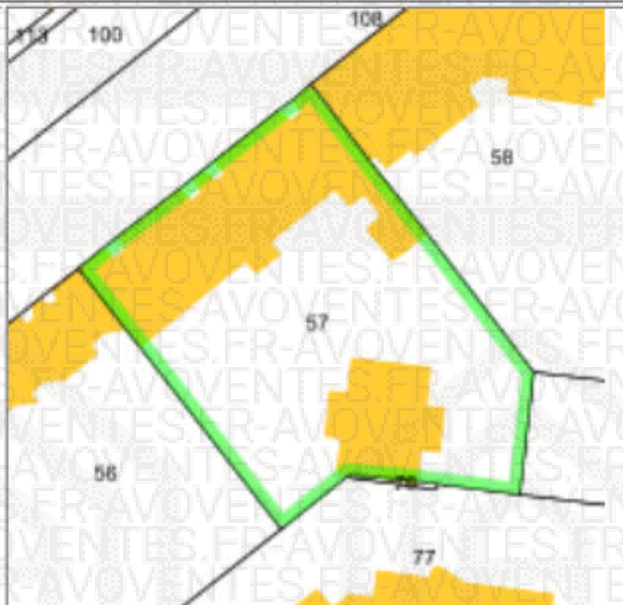
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 21 a 70 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Habitat collectif

Zone UB1

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/fefd7f66978a506ce8ff3928a0e775e6/download-file/91182_reglement_20191212.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadaastre=false&city=Évry-Courcouronnes&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=91228&lon=2.4222485787840498>
Rue du Marquis de Raies 91080 Évry-Courcouronnes

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

• 140000 €

Date de la mutation : 2023-01-25

Prix / m² estimé : 2153,85 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (65 m² , 3 pièce(s))

• 172000 €

Date de la mutation : 2022-12-16

Prix / m² estimé : 2819,67 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (61 m² , 3 pièce(s))

• 124000 €

Date de la mutation : 2022-07-29

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

appartement (47 m² , 2 pièce(s))

local industriel et commercial ou assimilés (110 m²)

• 135000 €

Date de la mutation : 2022-06-23

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

appartement (49 m² , 2 pièce(s))

dépendance (isolée)

appartement (48 m² , 2 pièce(s))

• **165500 €**

Date de la mutation : 2022-03-04

Prix / m² estimé : 2758,33 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (60 m² , 1 pièce(s))

• **179900 €**

Date de la mutation : 2022-02-15

Prix / m² estimé : 2464,38 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (73 m² , 4 pièce(s))

• **79000 €**

Date de la mutation : 2021-03-10

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (57 m² , 3 pièce(s))

appartement (49 m² , 2 pièce(s))

• **107000 €**

Date de la mutation : 2021-01-11

Prix / m² estimé : 2229,17 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (48 m² , 2 pièce(s))

• **95000 €**

Date de la mutation : 2020-12-04

Prix / m² estimé : 1862,75 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (51 m² , 2 pièce(s))

• **148000 €**

Date de la mutation : 2020-11-06

Prix / m² estimé : 2349,21 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (63 m² , 3 pièce(s))



ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	910	COM	228 EVRY-COURCOURONNES	TRES	036	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	000234
--------------	------	---------	-----	-----	------------------------	------	-----	---------------------	-----------------	--------

©AVOVENTES.FR

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TN COEF	RC TEOM
06	AP	205		3	RUE LEOPOLD SEDARSENHOR 002 LOT 000157 6 / 10000	0727	A	01	00	01157	0625299 J 228A	C	H	PK	B		323						P		323
06	AP	205		3	RUE LEOPOLD SEDARSENHOR 002 LOT 000116 45 / 10000	0727	A	01	05	01116	0625276 K 228A	C	H	AP	4M		1605						P		1605
06	AP	205		5	RUE LEOPOLD SEDARSENHOR 002 LOT 0001057 34 / 10000	0727	A	02	02	01057	0625277 F 228A	C	H	AP	4M		1431						P		1431
03182	AP	57		42	RUE DU MARQUIS DE RAIES 001 LOT 000050 127 / 10000	3225	A	02	00	01050	0557320 S 182B	C	H	AP	5		1017						P		1017
03182	AP	57		42	RUE DU MARQUIS DE RAIES 001 LOT 0000162 15 / 10000	3225	A	02	81	01162	0557321 M 182B	C	H	PK	C		182						P		182
REVIMPOSABLE COM 4558 EUR						REXO						0 EUR													
COM						RIMP						4558 EUR													

PROPRIETES NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
HAA CA						0 EUR	COM	REXO	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR
REVIMPOSABLE						0 EUR	RIMP	TAXE AD	R IMP	MAJ TC	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	
CONT						0	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 18/03/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9104101105

SF2412530495

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 228			EVRY-COURCOURONNES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
182 AP	0057			40 RUE DU MARQUIS DE RAIES	0ha21a70ca					
182 AP	0057	001	50	127/10000						
182 AP	0057	001	162	15/10000						
182 AP	0057	001	185	2/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 40/42 rue du Marquis de Raies – 91000 ÉVRY-COURCOURONNES

CADASTRE : section 182 AP n° 57

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 18 mars 2024





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 23 avril 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

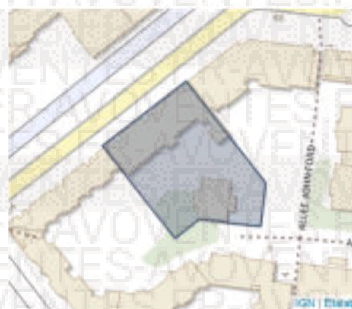
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91080 EVRY-COURCOURONNES

Code parcelle :
182-AP-57



Parcelle(s) : 182-AP-57, 91080 EVRY-COURCOURONNES

1 / 5 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

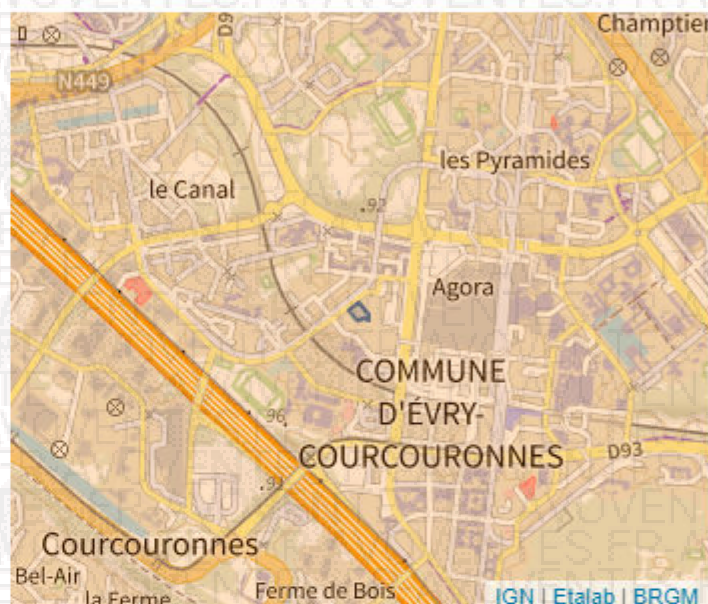


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



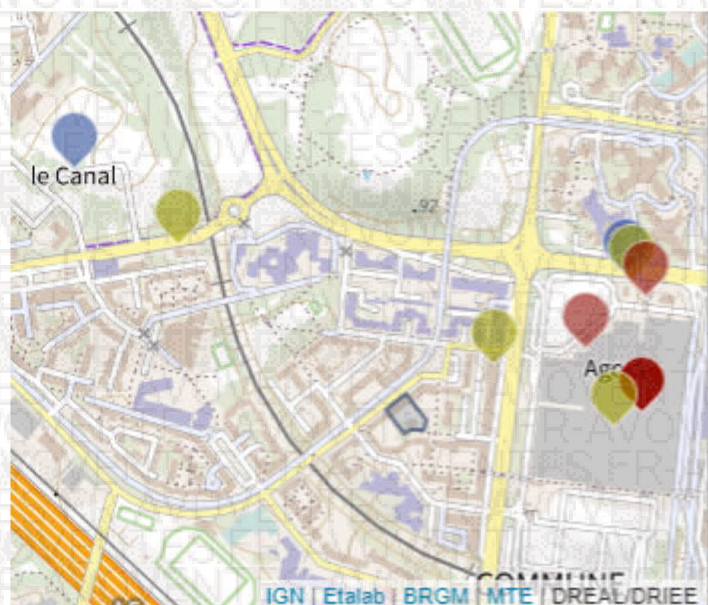
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 5 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 2 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 21

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 13

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO48800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0000522A	11/05/2000	11/05/2000	25/09/2000	07/10/2000
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1806551A	15/01/2018	05/02/2018	09/03/2018	10/03/2018
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9700555A	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
INTE9800067A	01/01/1990	30/04/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800067A	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500808A	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
INTE1920338A	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE9800067A	01/01/1990	30/04/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800067A	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900304A	01/05/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999

Mouvement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
LOS POLLOS EVRY 2	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100034314
GRAINE D'ARTISTE EVRY 2	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100035753
CPE5EVRY PITAYA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100035473
LA BRIOCHE DOREE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100035468
SCC Union de Syndicats de Copropriété du	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504201

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881778
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881794
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882184
Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882189

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
PICOTY RESEAU	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00051740101
Centre hospitalier Louise Michel	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00050230101